

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le « *socle de la négociation commerciale* » et ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'ensemble des produits et/ou services proposés à la vente par la société EATMAKER, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 182 Boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 569 062 (ci-après « EATMAKER SAS »).

Le Client est réputé avoir lu et compris les présentes CGV et y adhérer sans réserve ni restrictions lors de la formalisation définitive de sa commande de l'un des produits et/ou services proposés par TRAITEUR FINZI, Société EATMAKER SAS.

TRAITEUR FINZI, Société EATMAKER SAS se réserve le droit de les modifier à tout moment, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

Aucune renonciation au bénéfice d'une disposition des CGV ne sera effective sans un accord écrit, non équivoque et signée par chacune des parties engagées.

Définition du Client

Le Client, engagé contractuellement avec TRAITEUR FINZI, Société EATMAKER SAS, se définit comme :

- *toute personne physique ou morale qui commande des produits et/ou services proposés par TRAITEUR FINZI, Société EATMAKER SAS ou l'une de ses filiales ;*
- *le destinataire des produits et/ou services ;*
- *le signataire du bon de commande ;*
- *la personne physique ou morale qui procède au règlement d'un acompte ;*
- *la personne physique ou morale à qui la facture est adressée.*

ARTICLE 1 – Commande

Toute commande ou réservation doit être accompagnée d'un versement d'arrhes d'une valeur de 50% et du présent document retourné signé au recto et au verso par le client.

Les commandes ou réservations engagent Traiteur Finzi Société Eatmaker SAS qu'après acceptation écrite de sa part. Les décisions d'acceptation ou de refus des commandes seront notifiées au client dans un délai maximum de 5 jours à compter de la signature du bon de commande ou de réservation. En cas de refus, le chèque d'arrhes sera retourné au client.

Le nombre définitif des repas devra être définitivement confirmé à Traiteur Finzi Société Eatmaker SAS, 1 semaine avant la date de la prestation, passé ce délai, il ne sera pas tenu compte des désistements éventuels pour la facturation.

En cas de location d'un lieu de réception (salle, tente...) par l'intermédiaire de Traiteur Finzi les frais de location sont stipulés payables au moment de la commande, et seront réputés acquis à Traiteur Finzi Société EatMaker SAS à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, en cas d'annulation de la prestation.

ARTICLE 2 – Résiliation

En cas d'annulation par le client d'une commande acceptée par Traiteur Finzi Société

EatMaker, les arrhes précédemment versées resteront acquies à titre forfaitaire et irréductible et ce, quel que soit le motif de l'annulation.

Par ailleurs, Traiteur Finzi Société EatMaker SAS, se réserve le droit de réclamer au client le remboursement des frais avancés pour la prestation et plus généralement l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'annulation de la commande.

Pour les congrès, séminaires, réveillons, mariages et de manière générale les réceptions impliquant un service de restauration, le client devra respecter un préavis de 90 jours en cas d'annulation totale de la commande, sous peine de dommages et intérêts.

En cas de commande passée par une association soumise aux dispositions de la loi 1901, le président et les membres de celle-ci seront responsables solidairement de ses engagements et des conséquences de leur non-respect.

La responsabilité de Traiteur Finzi Société Eatmaker SAS, ne pourra être recherchée en cas d'inexécution de ses obligations (défaut de livraison, défaut d'exécution de la commande...) due à des éléments extérieurs liés aux cas de force majeure tels que grève – et notamment grèves des transports et des services postaux – coupure d'électricité, incendie, intempéries, émeutes, manifestations sur la voie publique, sans que cette liste ne soit limitative.

ARTICLE 3 – Exécution de la prestation

La perte, casse ou détérioration du matériel de service pendant la prestation est à la charge du client qui devra en supporter les conséquences pécuniaires.

Traiteur Finzi Société EatMaker SAS, décline toute responsabilité pour les dégâts ou dégradations qui viendraient à être commis par le personnel de service employé par le client au cours de la prestation.

Les délais de livraison ou de réalisation de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront respectés dans la mesure du possible.

En ce qui concerne l'organisation et le déroulement de la prestation, le client s'engage à faire son affaire personnelle du respect des lois et règlements en vigueur et notamment des règles d'emploi du personnel embauché directement par lui, du respect des règles de sécurité et d'hygiène, des consignes de prévention incendie, du paiement de toutes taxes ou tous abonnements qui seraient exigibles.

En cas d'animation musicale, le client sera redevable des droits d'auteur et effectuera les démarches nécessaires auprès de la SACEM.

ARTICLE 4 – Location d'installation démontable

En cas de location d'une installation démontable (tente, chapiteau...) pour le déroulement de la réception, par l'intermédiaire de Traiteur Finzi Société EATMAKER SAS le client ne pourra apporter de modifications aux installations louées sans l'accord écrit de Traiteur Finzi Société EATMAKER SAS sous peine d'engager sa responsabilité.

Le client supportera l'entière responsabilité des dommages éventuellement causés deson fait aux installations et devra en assumer les conséquences financières. Traiteur Finzi Société SPI décline toute responsabilité en cas de non-utilisation, évacuation, démontage des installations pour cause de force majeure et notamment d'intempéries (tempête, orage, violentes averses...)

ARTICLE 5 – Règlement et Facturation

Comme indiqué dans le devis lors de la prise de la commande, Traiteur Finzi SociétéEATMAKER SAS se réserve le droit de modifier le prix indiqué dans le devis en cas d'augmentation des cours. En ce cas, le prix facturé sera celui en vigueur au jour de la livraison ou de la prestation.

Le prix est payable comptant à réception de la facture, en espèce, par chèque de banque ou par virement bancaire au compte de Traiteur Finzi Société SPI , dont lescoordonnées figurent sur le bon de commande et la facture.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points, et calculée sur le montant de la facture.

ARTICLE 6 – Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise postérieurement au jour de la livraison ou de la prestation. En tout état de cause, les réserves éventuelles émises par le client ne pourront justifier un quelconque retard de paiement.

ARTICLE 7 – Juridiction compétente en cas de contentieux

Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes conditions sont de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, dès lors que le client a la qualité de commerçant.